

La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux

www.carpv.fr

ÉDITORIAL

Une année politique



Le 9 mai dernier, alors que les Français venaient d'élire un nouveau Président de la République, le gouvernement Cazeneuve en partance, publie au JO dans l'urgence un décret réglementant les placements financiers d'un certain nombre de caisses de retraite, dont la nôtre.

Ce décret, dont un premier projet présenté en juin 2016, avait fait l'objet des plus vives contestations de la part de tous les responsables des caisses de retraite de professions libérales, ainsi d'ailleurs que de toutes les associations d'investisseurs institutionnels, a fini par nous être resservi et publié, quasiment dans sa version initiale et sans aucune concertation.

Il limite fortement les possibilités de placements financiers de nos réserves, constituées par une partie des cotisations de nos affiliés, et indispensables dans l'objectif de pérenniser l'avenir de nos régimes.

Tous les présidents des caisses de retraite de professions libérales sont vent debout contre ce décret et tentent d'obtenir du nouveau Président de la République et de son gouvernement une renégociation des contraintes qui nous sont imposées.

Puisqu'un danger peut en cacher un autre, nous ne manquerons pas d'être très attentifs aux réformes annoncées sur les retraites par le Président Macron, qui a fait de ce thème un sujet phare de sa campagne électorale.

Il défend le principe de régimes par points, ce qui existe déjà pour la profession vétérinaire, et souhaite uniformiser les 37 régimes différents qui coexistent dans notre pays, parfois source d'inégalité comme peuvent l'être certains régimes spéciaux. Nous nous montrerons particulièrement vigilants à ce que ne soient pas remises en cause les spécificités de notre régime complémentaire, qui a fait les preuves de sa bonne gestion et a su patiemment se constituer des réserves confortables.

2017 sera également, je vous le rappelle, une année d'élections au sein de votre caisse de retraite.

Le scrutin se déroulera au mois de novembre, avec l'objectif de renouveler votre Conseil d'Administration pour les 6 années à venir.

Gageons que le vent nouveau qui va souffler sur notre institution la portera vers un avenir serein.

Gilles DÉSSERT
Président

ÉLECTION À LA CARPV : MODERNISATION DES RÈGLES

Les nouvelles règles concernant les élections à la CARPV ont été publiées en début d'année*. Les modifications concernent les articles 3 et 22 du Titre I (Dispositions Générales) des statuts consultables sur le site internet de la CARPV (www.carpv.fr). Ces mesures seront mises en place dès l'organisation des prochaines élections des administrateurs élus du Conseil d'Administration qui ont lieu tous les 6 ans, fin 2017 pour les prochaines.

Mise en place du vote électronique.

Le Conseil d'Administration de la CARPV a considéré que pour des raisons de simplicité et de modernité, le vote électronique pouvait être proposé à la place du vote par correspondance. Les administrateurs sont conscients que la totalité des cotisants mais surtout des retraités et de leurs ayants droits n'ont pas d'accès internet à leur domicile mais nous pensons que la solidarité professionnelle et familiale devrait permettre de résoudre une grande partie des difficultés à accéder au réseau internet.

Candidature de binômes Titulaire/Suppléants.

À partir des prochaines élections, les candidatures se feront en binôme, un titulaire avec un suppléant. En cas de démission du titulaire ou autre raison de départ du Conseil d'Administration, ce sera le suppléant désigné par avance, et lui seul, qui sera appelé à siéger. En cas de carence de celui-ci, le siège resterait vacant jusqu'à l'élection suivante.

Nous pensons que cette disposition permettra un passage de relais plus facile d'un suppléant sous la responsabilité d'un titulaire qui aura en charge sa formation préalable.

Liste de vote établie par ordre alphabétique des titulaires.

Le binôme titulaire/suppléant rédigera une profession de foi qui sera disponible sur le site internet dédié au vote. Cette profession de foi pourra être commune si plusieurs binômes se regroupent pour former une liste de 10 binômes maximum pour le collège des cotisants et deux binômes maximum pour le collège des retraités.

Le vote lui-même étant individuel, l'ordre alphabétique des titulaires sera le critère pour les listes de candidats.

François COUROUBLE
Administrateur

Date butoir de réception des candidatures	15 septembre 2017
Envoi des codes	30 octobre 2017
Période de vote	6 au 29 novembre 2017
Dépouillement	30 novembre 2017

* Arrêté du 10 février 2017 paru au JO du 18 février 2017 (p.11)

■ APPEL DE COTISATIONS 2018 :

Pour la première fois, vous ne recevrez pas d'appel de cotisations en janvier prochain.

Votre appel de cotisations de l'année 2018 concernant les cotisations des 3 régimes gérés par la CARPV vous sera adressé au mois de juillet 2018.

Vous recevrez néanmoins en début d'année prochaine un échéancier vous informant du montant des acomptes prélevés ou à verser à compter du mois de mars 2018.

■ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :

Si vous percevez une rente ou une pension de la CARPV, vous êtes concernés par cette réforme.

Toutefois, suite à l'élection présidentielle, son report d'un an vient d'être annoncé.

Les modalités d'imposition en 2018 resteront en conséquence inchangées par rapport à celles en vigueur en 2017.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des nouvelles modalités en temps voulu.

■ PAIEMENT DE VOS COTISATIONS :

92 % d'entre vous ont déjà opté pour le règlement de leurs cotisations en 4 ou 10 prélèvements.

Pour rappel, un mode de paiement dématérialisé est obligatoire pour tous les cotisants dont le revenu est supérieur à 7 846 €. Ce seuil de revenus sera encore diminué de moitié à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour ceux qui le souhaitent, le passage en prélèvement est possible à tout moment de l'année (contactez le service comptabilité pour plus d'information). Pour les autres, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse email pour bénéficier des campagnes de rappel avant les dates d'échéance.

■ RÉGULARISATION DES COTISATIONS ET TROP VERSÉS :

En cas de trop versé consécutif à une régularisation de vos cotisations du régime de base de l'année précédente, l'excédent est imputé sur vos échéances de cotisations provisionnelles de l'année en cours.

Si le trop versé est supérieur aux cotisations provisionnelles restant à échoir, le solde fait alors l'objet d'un remboursement, par virement si vous êtes en prélèvement automatique ou à défaut par chèque.

LES MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LE RÉGIME DU RID

Les modifications statutaires concernant le régime du RID, proposées par le Conseil d'Administration de la CARPV du 21 novembre 2014, ont abouti. Un arrêté daté du 23 janvier 2017, paru au JO du 31 janvier 2017, les approuve.

Quatre points majeurs :

- **La classe d'inscription par défaut au régime du RID devient la classe « Maximum ».** Le vétérinaire cotisant a la possibilité de cotiser en classe « Médium » ou en classe « Minimum » sur simple demande.

Pourquoi cette modification ?

Les administrateurs de la CARPV ont constaté, notamment lors des congrès, que beaucoup de vétérinaires cotisaient en classe « Minimum », mais qu'après une courte explication, ils optaient pour la classe « Maximum » car les garanties proposées, au tarif proposé, sont très intéressantes. Trop de confrères découvraient cela lorsqu'ils étaient confrontés à un accident de la vie. Le montant des prestations du RID est proportionnel au montant des cotisations (simple, double et triple). En cas d'invalidité, il est moins difficile de vivre avec une rente annuelle de 50 430 € qu'avec une rente de 16 810 € (exemple d'un invalide à 100 % avec 2 enfants). De la même manière le montant du capital décès versé est de 29 110 €, 58 220 € et 87 330 €.

- **Création d'une rente d'invalidité totale temporaire :** l'invalide a la possibilité, si son état le nécessite, de demander à bénéficier d'une rente d'invalidité à 100 % de manière temporaire. La perception de cette rente est subordonnée à l'arrêt de toute activité.

Pourquoi cette modification ?

Auparavant, la perception d'une rente à 100 % était subordonnée à la cessation totale et définitive de toute activité. Un certain nombre d'incapacités, évaluées à 100 % au moment de l'étude du dossier, ne donnaient droit qu'à une prime d'invalidité à 66 % au motif que leur caractère définitif n'était pas établi ou qu'il était difficile, pour le vétérinaire, de réaliser et d'admettre le caractère définitif de son invalidité ou le pronostic irrémédiable de la pathologie dont il souffre.

- **Augmentation du montant des prestations d'invalidité, notamment pour la rente à 100 % :**

AVANT	Nombre de points de rente	Valeur en €	Nombre de points de rente	Valeur en €
	Rente invalidité à 66 %		Rente invalidité à 100 %	
Classe Minimum	159	6 519	213	8 733
Classe Médium	318	13 038	426	17 466
Classe Maximum	477	19 557	639	26 199

MAINTENANT	Nombre de points de rente	Valeur en €	Nombre de points de rente	Valeur en €
	Rente invalidité à 66 %		Rente invalidité à 100 %	
Classe Minimum	160	6 560	250	10 250
Classe Médium	320	13 120	500	20 500
Classe Maximum	480	19 680	750	30 750

- **Plafonnement des revenus professionnels en cas de versement d'une rente d'invalidité à 66 % :** La perception d'une rente d'invalidité à 66 % permet la poursuite (ou la reprise) d'une activité professionnelle. Dans ce cas, la rente est plafonnée à hauteur de :
 - la moitié du dernier revenu annuel d'activité connu avant la survenance de l'invalidité
 - la moitié de la moyenne des 3 derniers revenus d'activité de n-2 à n-4
 - la moitié de la moyenne des 3 derniers revenus de n-1 à n-3
 - la moitié du revenu moyen d'activité des affiliés de la caisse soumis aux cotisations du régime de base au titre de l'année en cours.

La situation la plus favorable à l'adhérent est retenue. Les revenus du vétérinaire sont alors constitués de la rente d'invalidité + la prise en charge par le RID de la cotisation au régime complémentaire + les revenus de ses activités.

L'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE :

Quand la profession se serre les coudes

L'entraide dans la profession vétérinaire se répartit entre plusieurs associations et organismes sociaux, en relation les uns avec les autres et parfaitement complémentaires.

Il n'est pas si rare, dans notre profession, d'avoir à faire face à des difficultés de tout ordre : problèmes d'argent, difficultés relationnelles (associés, employeur / salarié, confrères voisins...), ennuis d'ordre psychique. Des aides sociales se sont progressivement mises en place et peuvent être sollicitées : encore faut-il savoir à qui s'adresser.

Les aides financières.

La CARPV dispose de deux commissions susceptibles d'aider les professionnels libéraux lors de difficultés de trésorerie. La commission de recours amiable (CRA) examine toute demande relative aux cotisations retraite et prévoyance.

Elle peut réduire les cotisations ou les exonérer, retirer des pénalités de retard de cotisations et proposer des échéanciers de paiement. Le fonds d'action sociale (FAS) peut, lui, attribuer des aides financières directes.

Le Régime Social des Indépendants (RSI) dispose également d'un fonds social. Des sommes peuvent être attribuées sur pièces justificatives (aides aux dépenses de santé, aux cotisations, soutien aux aidants familiaux, adaptation de l'activité lors de maladie ou de handicap, etc.).

Si la CARPV et le RSI ne concernent que les professionnels libéraux, le Conseil National de l'Ordre peut utiliser son fonds social pour tout vétérinaire inscrit à l'Ordre, donc également les confrères salariés.

C'est également le cas de deux associations loi 1901 : l'ACV (Association Centrale d'Entraide Vétérinaire) et l'AFFV (Association

Française de la Famille Vétérinaire). Ces deux associations très anciennes distribuent des aides essentiellement aux veuves et veufs de vétérinaires, aux familles de vétérinaires et, grâce à des bourses d'études, aux étudiants vétérinaires. Mais l'ACV peut également aider des confrères en exercice.

Les aides psychologiques et relationnelles.

Depuis quelques années existent dans chaque Conseil Régional de l'Ordre des délégués sociaux dont le rôle est de permettre à tout vétérinaire en exercice de trouver une oreille attentive lors de difficultés d'ordre social : dissociations, mésententes entre confrères voisins ou entre employeur et employé, difficultés personnelles, le délégué social peut contribuer à trouver une solution à un conflit ou une période difficile.

L'association Vétos-Entraide, créée en 2002, est, elle, entièrement

tournée vers l'aide psychologique. Elle dispose d'un espace d'écoute, strictement confidentiel, ouvert 7 jours 7 et 24 heures sur 24, par courrier, mail et téléphone, et composé exclusivement de confrères formés à l'écoute. Par

ailleurs, l'association travaille à l'amélioration du bien-être dans la profession. Vétos-Entraide a permis la création des délégués sociaux de l'Ordre. Elle dispose également de bénévoles pour une aide « technique » ponctuelle (sociale, fiscale, ordinale...), les difficultés psychologiques s'inscrivant fréquemment dans un contexte complexe. Par ailleurs, de nombreux documents d'aide sont consultables sur le site.

Tous ces organismes et associations sont connectés entre eux tout en préservant leur indépendance. Cela permet ainsi d'orienter les demandes avec plus d'efficacité et de se donner plus de chances de trouver pour chacun une issue favorable.

TOUS CES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SONT CONNECTÉS ENTRE EUX TOUT EN PRÉSERVANT LEUR INDÉPENDANCE.

ORGANISME OU ASSOCIATION	Téléphone	Email	Site
Fonds social du CNO	Contactez votre CRO	Contactez votre CRO	www.veterinaire.fr
CARPV	01 47 70 72 53	CRA : service.cotisants@carpv.fr FAS : service.retraites@carpv.fr	www.carpv.fr
RSI	Contactez l'organisme d'assurance maladie obligatoire	Contactez l'organisme d'assurance maladie obligatoire	www.rsi.fr/pl
ACV	01 43 56 21 02	acveto@orange.fr	www.acv-entraideveterinaire.fr
AFFV	01 43 56 21 02 (permanence le mardi)	affvdk@gmail.com	affv.fr
Vétos-Entraide	09 72 22 43 44	contact@vetos-entraide.com ecouter@vetos-entraide.com	www.vetos-entraide.com

Au sein de la CARPV, la CRA et le FAS ont deux fonctions parfaitement distinctes. La CRA étudie les demandes d'allègement et d'exonération de cotisations dues à la CARPV alors que le FAS examine la possibilité d'attribuer des aides ponctuelles ou régulières. Dans un cas comme dans l'autre, les demandes doivent toujours être argumentées et accompagnées de justificatifs, notamment les déclarations de revenus professionnels et/ou personnels. Le manque de justificatifs peut entraîner un sursis à statuer qui reporte la décision à la réunion suivante de la commission. Les réunions ayant lieu quatre fois par an, on comprend l'importance de présenter un dossier complet dès la demande initiale. Les formulaires peuvent être obtenus par simple demande à la CARPV.

PLACEMENTS

Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2016

La commission financière de la CARPV s'est réunie 6 fois au cours de cette l'année avec la société **FORWARD Finance** qui nous fournit à chaque réunion une situation détaillée du portefeuille et nous fait des propositions pour optimiser la performance des investissements compte tenu des contextes économiques et politiques au niveau mondial, européen et français. Ces arbitrages sont analysés avec soin et sont soumis à un vote. **Notre Agent Comptable Monsieur Benoît GUIGNARD** est chargé de la mise en œuvre pratique de ces décisions, il nous fait part mensuellement de l'évolution de notre portefeuille. Il supervise en permanence nos réserves et est également l'exécuteur du paiement de toutes les charges de fonctionnement de notre Caisse. Il intervient à chaque Conseil d'Administration.

LE POINT SUR LES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Elles se composent de valeurs mobilières (VMP) pour 394 M€ et de valeurs immobilières pour 52 M€. Les réserves totales au 31 décembre 2016 sont de 446 M€ alors qu'elles étaient de 431 M€ en 2015. L'augmentation des réserves est 15 M€.

	Compartiment	Montant en valeur de marché	En %
31/12/16	Portefeuille valeurs mobilières	394 005 285	88 %
	Immobilier papier	48 654 108	12 %
	Immobilier direct	3 400 000	
	Total des placements	446 059 393	100 %

PORTEFEUILLE MOBILIER (VALEURS MOBILIÈRES) : BILAN DE L'ANNÉE 2016

Il comprend la poche taux, la poche diversifiée et la poche action.

Le résultat satisfaisant de la poche taux provient du choix d'une diversification bien dosée en obligations privées à hauteur d'un peu plus d'un quart de la poche taux. Ce choix a été particulièrement bénéfique au cours du dernier trimestre 2016, lorsque les obligations privées ont vu leur valeur résister alors que les obligations souveraines cédaient du terrain sous l'effet d'une remontée des taux.

La poche taux, qui représente 55 % du portefeuille de valeurs mobilières a réussi à faire jeu égal avec l'indicateur obligataire de référence, en progressant de 3,67 %.

La poche diversifiée, qui représente un peu moins de 12 % du portefeuille mobilier, a bien joué son rôle de stabilisateur de la performance globale.

La performance de cette poche est 2,42 % pour 2016. Elle bat son indice de référence (Eonia + 2 %).

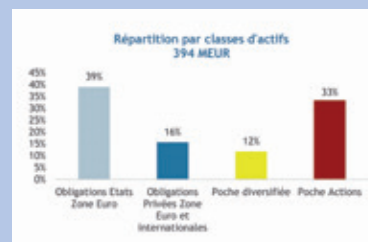


La poche actions fut pour une fois une source de déceptions en 2016. Elle a reculé de -0,86 % en 2016.



Le portefeuille mobilier de la CARPV a généré une performance financière de 1,97 % sur l'année 2016.

Cette année fut en effet très particulière sur les marchés actions, dont les 2/3 des secteurs ont fini dans le rouge, seules les matières premières et les pétrolières ayant tiré leur épingle du jeu, domaines sur lesquels la CARPV est peu investie pour des raisons de prudence. Toutefois, le manque à gagner a pu être limité par le choix de sous-pondérer cette poche par rapport à son benchmark.



NB : Compartiment taux : Obligations États zone euro et obligations privées zone euro = 54 % en 2016 avec comme bornes fixées en 2006 entre 35 et 65 %. Poche diversifiée = 12 % en 2016 avec comme bornes fixées entre 0 et 15 %. Poche actions = 33 % en 2016 avec comme bornes fixées en 2006 entre 25 et 55 %.

PORTEFEUILLE IMMOBILIER : BILAN DE L'ANNÉE 2016 SON MONTANT TOTAL EST DE 48 654 108 € AU 31 DÉCEMBRE 2016

En valeur de marché fin 2016	Montant en euros	En %
Bureaux	33 627 230	61 %
Commerces	10 465 998	19 %
Résidences seniors	4 560 871	8 %
Immobilier direct	3 400 000	6 %
Total Immobilier	52 054 099	100 %

La poche immobilier indirect : comprend essentiellement des SCPI et quelques OPCI. Sa composition reflète la priorité accordée à l'immobilier de bureaux depuis 4 ans.

Elle est composée de 13 SCPI au 31/12/2016. Une SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), également connue sous le nom de « Pierre Papier », est un placement immobilier locatif de long terme, qui distribue un revenu à ses associés. Les revenus correspondent aux loyers perçus au prorata des parts investies. Ce support non coté, collecte des fonds auprès d'épargnants pour constituer un portefeuille composé exclusivement de biens immobiliers (bureaux, commerce, résidences seniors). La gestion de la SCPI est assurée par une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. La poche comprend également 3 OPCI au 31/12/2016. Un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) est une variante de la SCPI. Son capital est constitué de 51 % au moins d'actifs immobiliers, d'un maximum de 30 % de valeurs mobilières et de 10 % de liquidités au minimum, ce qui doit assurer en principe une revente plus rapide.

La performance de la poche Immobilier en 2016 pour un montant moyen placé de 47 661 115 € est de 8,99 %.

La poche immobilier direct : Elle correspond aux immeubles que nous possédons à Meaux et Chelles dont les appartements sont proposés à la vente depuis plusieurs années. Au cours de l'année 2016, 9 transactions ont été réalisées.

Âge au décès des retraités

Tous les régimes de retraite, que ce soit par répartition ou capitalisation, sont soumis à la même problématique d'allongement de la durée de vie en retraite.

Pour la population totale, l'espérance de vie augmente

régulièrement, grâce aux progrès conjugués de la médecine, des conditions de travail et des conditions de vie. À 60 ans, en 2015, elle est de 22,9 ans pour les hommes et 27,3 pour les femmes. Si l'écart entre les hommes et les femmes se réduit, il devrait subsister, et atteindre, en 2050, 26,2 ans pour les hommes et 31,6 ans pour les femmes. Mais il y a encore une grande différence entre les catégories sociales : à 60 ans, selon les données du COR en 2014 cette espérance de vie est de 24 ans (chez les hommes) pour un cadre ou professions intellectuelles supérieures et 19,6 ans pour un ouvrier.

Dans la suite de cet article, nous examinerons l'âge de décès des vétérinaires « liquidant » leur retraite complémentaire, il diffère de l'espérance de vie à la naissance car il ne prend pas en compte les décès en tant que cotisant.

Pour les vétérinaires, les archives statistiques de la CARPV sont complètes depuis 1991 et parcellaires auparavant avec des premières données fiables dès 1981 pour l'âge.

Le graphique ci-dessous vous donne ces données.

L'âge moyen au décès semble avoir été stable autour de 78 ans entre 1981 et 1998, puis cet âge a augmenté d'une manière globalement continue jusqu'à l'âge de 84 ans en 2015. Ce qui fait 6 ans d'augmentation de durée de vie en 12 ans (de 1998 à 2015) soit 6 mois supplémentaires par an sur cette période.

« ÂGE MOYEN AU DÉCÈS DU VÉTÉRINAIRE : 84 ANS »

Depuis 2010, l'âge au décès semble s'être globalement stabilisé puisque nous sommes toujours autour de 84 ans en 2015. Il n'y a aucune signification connue dans les évolutions qui paraissent erratiques, en particulier le creux autour de 2012, il s'agit de variations dues aux faibles nombres

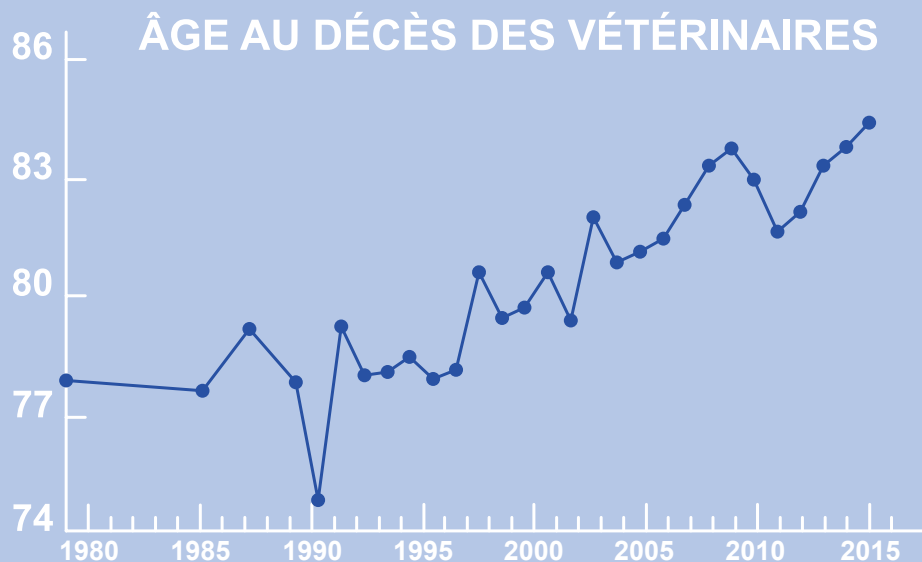
pris en compte, en moyenne 102 vétérinaires **décédés** sur les 10 dernières années et 73 pour les 10 années précédentes.

L'âge au décès des vétérinaires se situe dans la moyenne haute des catégories socio-professionnelles.

L'allongement de la durée de vie de 6 ans depuis le début des années 1981, se traduit par un allongement de la durée de retraite des vétérinaires de 5 ans puisque dans le même temps l'âge moyen de départ en retraite est passé de 63,5 à 64,5 ans. Cet allongement correspond à une augmentation de la durée **de pension** de 1/3, passant de 15 à 20 ans en moyenne. Dans un régime par répartition cela veut dire qu'il faut trouver 1/3 de ressources en plus ou 1/3 de dépenses en moins, **ou faire porter l'effort à la fois sur les ressources (augmentation des cotisations pour un même droit) et les dépenses (stagnation du prix de service du point) comme l'a choisi l'actuel conseil d'administration.**

Si nous étions en capitalisation, de la même façon, le capital acquis à la retraite devrait être **augmenté** de 1/3 afin de verser la même rente, ou à capital égal, la rente devrait être diminuée de 1/3.

François Courouble
Administrateur



ESPÉRANCE DE VIE À DIFFÉRENTS ÂGES (issu du document INSEE « Tableau de l'Économie Française Édition 2016 »)

	HOMMES			FEMMES		
	2000	2005	2015	2000	2005	2015
0 an	75,2	76,7	78,9	82,8	83,8	85,0
1 an	74,6	76,0	78,2	82,1	83,1	84,3
20 ans	56,0	57,4	59,5	63,4	64,3	65,5
40 ans	37,2	38,4	40,3	43,9	44,8	45,8
60 ans	20,4	21,4	22,9	25,6	26,4	27,3

Agenda 2017

COMMISSIONS

- **Commission inaptitude**
22 septembre et une en décembre
- **Commission de recours amiable**
28 septembre et 8 décembre
- **Fonds d'action sociale**
28 septembre et 8 décembre

CONSEILS D'ADMINISTRATION

14 septembre et 17 novembre

PRÉSENCE D'UN STAND CARPV

- **Congrès AVEF**
Paris, 14 et 15 décembre
- **Congrès AFVAC**
Nantes, 23-25 novembre

Index 2017

Prix d'achat du point	451,50 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	7,67 %
Rapport démographique	3,02
Indice de référence	14,18



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisations-recouvrement
Chef de service : Virginie CORMIER
Tél : 01 47 70 63 77
service.cotisations@carpv.fr

Service Retraites
Chef de service : Christophe
VANGÉENBERGHE
Tél : 01 47 70 43 47
service.retraites@carpv.fr

Service comptabilité
Tél : 01 47 70 63 74 ou 75
service.comptabilité@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON
anne.rognon@carpv.fr

Agent Comptable : Benoît GUIGNARD
benoit.guignard@carpv.fr

Président de la CARPV
Dr vét. Gilles DÉSSERT

Directrice de publication :
Anne ROGNON

Directeur de la rédaction :
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Mise en page : **LATITUDE**

Tirage : 17 000 exemplaires

Diffusion : Juillet 2017

Copyright : Reproduction autorisée
après accord de la CARPV

QUELQUES CHIFFRES SUR LA CARPV AU 31/12/2016



La CARPV gère les régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des vétérinaires libéraux (11 130 cotisants et 5 225 allocataires de droit propre et de droits dérivés). Les cotisations encaissées représentent 90,6 millions d'euros et les prestations retraite complémentaire et invalidité versées atteignent 80,5 millions d'euros. Les excédents des deux régimes gérés par la CARPV servent à constituer des réserves, dont l'objectif est de sécuriser le paiement des pensions pour les années au cours desquelles la démographie professionnelle sera moins favorable. Ces réserves qui atteignent 416 millions d'euros fin 2016, représentent 5,39 années de prestation, c'est à dire qu'en absence de tout versement de cotisation nous pourrions quand même payer les retraites durant plus de 5 années.

Le ratio gestion administrative sur cotisations encaissées est de 1,39 % et le taux de dématérialisation des paiements (prélèvement automatique) est de 91,6 %.

Brèves

Rachat de points au régime complémentaire :

La campagne des rachats de points pour les cotisants âgés de 55 ans à 59 ans est actuellement en cours (les cotisants concernés vont recevoir une proposition de rachat, payable en une seule échéance, au plus tard le 15 novembre).

Compte tenu du coût d'acquisition d'un point de retraite par rachat (1 fois et demi le prix de base), il est important, avant d'envisager un rachat de points, de vous assurer que vous cotisez déjà dans la classe maximum du régime complémentaire, soit la classe D à 24 points.

RESTEZ CONNECTÉ SUR NOTRE SITE :



VOTRE CAISSE RSI PROFESSIONS LIBÉRALES VOUS PROPOSE DE PARTICIPER AU BILAN SANTÉ RETRAITE

Partir en retraite est une étape clé de la vie qui peut être vécue très positivement, comme le début d'un nouveau projet de vie ou comme une épreuve. Il n'est pas toujours simple de lâcher prise. La retraite est ainsi l'occasion de faire le point sur sa santé pour préparer au mieux son avenir.

Le Bilan Santé Retraite consiste en :

- Une visite médicale chez le médecin traitant,
- Un bilan bucco-dentaire chez le chirurgien-dentiste

Ces deux consultations sont prises en charge à 100 % par le RSI, sans avance de frais. Vous pouvez choisir seulement l'une des deux consultations.

Le bilan santé retraite est la première étape d'un parcours de prévention destiné aux seniors. En complément de ces consultations, plusieurs types de services peuvent vous être proposés selon vos besoins révélés lors de ces consultations :

Restez connecté :

Votre espace personnel et le site internet de la CARPV ont fait peau neuve en 2017. Au programme, une navigation plus agréable, de nouvelles fonctionnalités et des informations claires pour tout savoir et tout comprendre sur les cotisations et les prestations de la CARPV.

N'hésitez pas à nous rendre visite et à créer votre espace adhérent sur www.carpv.fr

aides à l'accès aux soins (prothèse dentaire, appareillage auditif), à une complémentaire santé, à l'aménagement du domicile...

Ce bilan s'adresse aux assurés santé du RSI, nouveaux retraités (ayant perçu leur première pension de retraite en 2016 ou 2015), sans critère d'âge ainsi qu'aux conjoints ayants-droit âgés de 58 ans à 65 ans.

Pour bénéficier de ce bilan, vous recevrez à votre domicile un courrier d'invitation personnalisé. Si vous n'avez pas reçu ce courrier, n'hésitez pas à contacter le service prévention, au **01 85 56 07 46 / 47**.

Pour en savoir plus :

Lien vers la page du site du RSI :

<https://www.rsi.fr/bilan-sante-retraite.html>

Retraités de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux www.carpv.fr



Le Groupe National des Vétérinaires Retraités (GNVR)

Le Groupe National des Vétérinaires Retraités (GNVR) a été créé sous l'impulsion de Rémi Mornet, en 1992 ; depuis 2003, il est une association loi 1901, intégrée à la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France comme membre associé avec voix consultative. Quel qu'il ait pu être leur cursus professionnel, tous les vétérinaires peuvent y adhérer, ainsi que les veuves et veufs des confrères décédés.

■ Rôle du GNVR :

- **Conserver, retrouver et développer** les liens d'amitié et d'entraide qui unissent les vétérinaires.
- **Défendre** les intérêts moraux et matériels de ses membres (retraites libérales et retraite du vétérinaire sanitaire).
- **Garder le contact** avec les vétérinaires actifs et les soutenir dans leurs revendications.
- **Faire circuler** toutes les informations intéressant les vétérinaires retraités.
- **Organiser** des rencontres conviviales inter-générationnelles au plan local et au plan national.

■ Ressources :

Les cotisations de ses membres constituent les seules ressources du GNVR. Leur montant est de 50 € pour les vétérinaires retraités et de 25 € pour les veuves ou veufs de vétérinaires.

■ Contacts :

Le siège social du Groupement national des vétérinaires retraités est situé au sein de la **Maison des vétérinaires au 10 de la place Léon Blum 75011 Paris.**

- **Président** : André Champagnac
(gnvr.president.achampagnac@gmail.com)
- **Trésorier** : André Chossonnery
(gnvr.trésorier.achossonnery@gmail.com)

■ Organisation :

Le GNVR est doté d'un Conseil d'administration composé d'un Bureau directeur et de délégués régionaux.

Le Bureau se réunit au moins trois fois l'an et le Conseil une fois pendant le Rassemblement d'automne à l'occasion duquel se tient également l'Assemblée générale.

■ Pour maintenir nos contacts :

Le GNVR est doté de trois médias complémentaires permettant de couvrir tous les niveaux et besoins d'information des adhérents.

■ La messagerie

La messagerie électronique compte aujourd'hui près de 2000 correspondants qui bénéficient d'une information instantanée sur tous les thèmes concernant la profession vétérinaire : décès des consœurs et confrères, hommages, événements professionnels, annonces des réunions du GNVR, des réunions de promos, informations professionnelles sur les retraites, informations culturelles ou humoristiques. Une moyenne de 80 messages sont diffusés chaque année. Un « clic » permet de trouver ces informations développées in extenso sur notre site.

■ Le site Internet :

<http://www.veterinaireretraite.fr/> (ou tapez gnvr dans un moteur de recherche). Il comprend 3 niveaux : la page d'accueil, publique, ouverte à tous, une page réservée (codée) aux membres adhérents cotisants dénommée «Espace adhérents» et enfin une page «Espace administrateurs» (codée) intéressant les membres du bureau et les délégués régionaux.

En dehors de ses rubriques propres, le site reprend et développe certaines informations annoncées dans la messagerie. Par la masse et la diversité des textes conservés, leur pérennité et leur accessibilité, le site est la mémoire du GNVR.

■ La revue Vêto Vermeil :

Elle est éditée deux fois par an, à la fin des mois de février et septembre. Outre des informations de type administratif concernant la vie du GNVR, chaque numéro est essentiellement alimenté par les adhérents : annonces et comptes rendus des deux regroupements nationaux, comptes rendus des réunions de promotions et régionales, mais aussi articles originaux, poèmes, anecdotes... Le tirage annuel actuel dépasse 6500 exemplaires.

■ Pour nous rencontrer :

Lors des réunions nationales, deux fois l'an, ouvertes aux seuls adhérents cotisants, ou lors des réunions annuelles régionales et de promotions... Certains de nos confrères retraités sont également à l'origine d'autres activités auxquelles vous pouvez participer telles que rencontres autour du golf, conférences scientifiques de haut niveau, étude de la nature...



■ La semaine nature :

En 2017, ce sera la 29^e édition.

Une fois l'an, tous ceux qui aiment prendre un grand bol d'air tout en retrouvant une ambiance confraternelle, chaleureuse et conviviale, se rencontrent en mai ou en juin, pour parcourir un choix de sites dans une région, accompagnés de guides professionnels et passionnants.

■ Le Rassemblement d'automne :

En 2017, ce sera la 21^e édition.

C'est l'occasion, chaque année à l'automne, d'une rencontre durant 4 ou 5 jours, afin d'explorer ensemble quelques sites remarquables dans une région touristique, et également de se réunir en assemblée générale pour décider de la vie du groupement.

■ Les réunions ou sorties régionales :

Les délégations régionales organisent de manière régulière des réunions ou sorties confraternelles d'une ou deux journées. Ces activités peuvent être organisées également conjointement par plusieurs régions.

■ Les réunions de promotions :

Après la sortie des écoles, les promotions ont coutume de se rencontrer le plus souvent possible pour une sortie organisée par l'un d'entre eux, occasion de rencontre autour d'une visite touristique. Les retraités perpétuent cette activité.

■ Les voyages :

Les membres du GNVR peuvent se voir proposer des voyages en Europe ou dans des contrées plus lointaines (Asie, Moyen Orient, continent américain...).

■ Comment adhérer ?

Pour adhérer, rendez-vous sur notre site et utilisez les formulaires en bas de la page d'accueil.

IL Y A 20 ANS :

« Les vétérinaires osent la réforme des retraites »

Tel était le titre d'un article du Monde de l'Économie (23 mars 1999) saluant les efforts engagés en 1997 par notre caisse.

Le moment est venu de faire le point sur cette réforme qui avait pour objet d'anticiper les difficultés à venir du régime complémentaire.

1 NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME

En 1994 le bilan du Régime Complémentaire de la Caisse était négatif pour la première fois depuis sa création en 1948. Les cotisations et les revenus des réserves ne couvraient plus les prestations à verser aux confrères retraités et le budget de fonctionnement de la Caisse. L'actif passait de 121 000 K€ à 119 000 K€. (Les sommes en francs ont été converties en euros).

Cette situation était prévisible depuis une dizaine d'années où le régime complémentaire était en déficit technique. Les cotisations ne couvraient plus les prestations auxquelles il fallait attribuer une partie des revenus des réserves. Ce résultat venait de ce que le rendement pratiqué (16 %) était largement supérieur au rendement dit « d'équilibre » (12 %) qui égalisait mécaniquement les cotisations et les prestations. Si nous ne faisons rien nos réserves seraient épuisées vers 2004 et nous aurions l'obligation de baisser de 50 % la valeur de service du point de retraite.

Cette situation était aussi la conséquence de l'attitude de nos anciens qui, lors de la création de la Caisse en 1948, ont privilégié leur niveau de vie immédiat au détriment de leur condition future de retraités en verrouillant le prix d'achat du point de retraite à la valeur de 12 Actes Médicaux Vétérinaires (Valeur fixée par le C.S.O devenu C.N.O).

2 DIFFICULTÉS DE LA RÉFORME

Suffisait-il pour autant de ramener le rendement pratiqué à son niveau d'équilibre, voire en dessous, pour redresser la situation ? La réponse était non du fait d'une spécificité de la caisse qui a fortement étonné notre actuaire, à savoir l'ampleur des cotisations facultatives. Elles représentaient 33 % des cotisations encaissées. Autrement dit, nous risquions de perdre un tiers de nos recettes si nos confrères cessaient d'adhérer aux classes facultatives.

Il fallait donc imaginer une réforme audacieuse, forcément douloureuse, combinant sécurité et performance sans faire fuir les cotisants facultatifs, ce qui aurait retiré tout bénéfice à l'opération.

3 QUELLE RÉFORME RETENIR ?

Nous avons le choix entre une réforme dite « molle » où les efforts demandés seraient lissés dans le temps et une réforme dite « coup-de-poing » avec un rétablissement immédiat des équilibres financiers. Une réforme « molle » semble à priori plus facile à faire accepter, mais cela prend trop de temps pour produire des résultats efficaces. Elle s'éternise, nous n'en voyons jamais la fin, les adhérents finissent par perdre confiance, se décourager puis s'y opposer. Une réforme « coup-de-poing » est incontestablement plus difficile à faire accepter, mais c'est la plus efficace avec une amélioration immédiate. C'est celle que nous avons retenue, que nous avons expliquée à la profession et mise en œuvre malgré les risques et les difficultés à courir. Le tableau suivant permet de juger des résultats :

Démographie	1996	1997	2015	
			Prévision actuarielle	Résultat réel
Cotisants	8 005	8 108	9 332	10 908
Retraités droit propre	2 066	2 108	3 790	3 615
Conjoints droit dérivé	832	1 071	1 199	1 253
Paramètres financiers				
Prix achat du point	198,41 €	245,81		441,17 €
Prix de service du point	31,98 €	30,70		34,62 €
Rendement du point	16,22 %	12,49 %	8 %	7,85 %
Réserves en années de prestations	3,13	3,36		5,90
Variation en % sur la période 1996/2015				
Inflation			+40 %	+ 30,3 %
Prix achat P. Retraite				+ 122 %
Valeur de service P.R				+ 8,3 %
Revenu moyen hommes	48 390 €	49 409 €	76 628 €	+ 58,4 %
Revenu moyen femmes	28 671 €	31 214 €	47 455 €	+ 72,4 %

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

■ Démographie

On note 1 576 cotisants de plus que prévu (+ 36,3 % au lieu de + 16,6 %). Cela est sans doute dû à la montée en puissance des collaborateurs libéraux, catégorie d'actifs qui n'existait pas en 1996. C'est une bonne chose. Les autres paramètres démographiques ont évolué comme le prévoyait l'étude actuarielle.

■ Paramètres financiers

L'ensemble est conforme aux prévisions actuarielles. En particulier le niveau des réserves (5 ans et 4 mois à fin 2015) qui est très proche du maximum prévu malgré deux crises financières importantes. Cela montre que les cotisants font toujours massivement confiance à leur caisse de retraite. Il n'y a pas eu de glissement vers le choix de cotisations minimales. C'est une bonne chose.

■ Des efforts partagés entre cotisants et retraités

Compte tenu de l'inflation les retraités ont subi une perte réelle de pouvoir d'achat de 22 %. Les cotisants ont supporté une hausse de 92 % du prix d'achat du point de retraite, hausse en partie compensée par l'augmentation de leurs revenus (+ 58 % pour les hommes ; + 72 % pour les femmes) et par la déduction fiscale, cette dépense étant une charge professionnelle.

En conclusion nous pouvons affirmer que cette réforme nécessaire a été réussie. Notre horizon est éclairci pour près de 30 ans (notre dernière étude actuarielle prévoit une extinction des réserves en 2045, sur les bases actuelles). Cela est dû à l'opiniâtreté et à la rigueur des conseils d'administration qui se sont succédés depuis 1997 ainsi qu'à la compétence et au dévouement de notre administration et à la grande qualité de notre actuaire de l'époque, Antoine Delarue.



Jean Crespin.
Président d'Honneur